



Tribunal canadien du
commerce extérieur

Canadian International
Trade Tribunal

TRIBUNAL CANADIEN
DU COMMERCE
EXTÉRIEUR

Marchés publics

DÉCISION

Dossier PR-2025-003

Osiris Drones Inc.

*Décision prise
le lundi 12 mai 2025*

*Décision rendue
le mardi 13 mai 2025*

EU ÉGARD À une plainte déposée aux termes du paragraphe 30.11(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*.

PAR

OSIRIS DRONES INC.

CONTRE

**LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES
GOUVERNEMENTAUX**

DÉCISION

Aux termes du paragraphe 30.13(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, le Tribunal canadien du commerce extérieur a décidé de ne pas enquêter sur la plainte. Le Tribunal a conclu, pour des motifs qui seront exposés plus en détail sous peu, que la plainte déposée par Osiris Drones Inc. (Osiris) découle d'allégations selon lesquelles le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux a résilié à tort le contrat attribué à Osiris, plutôt que de motifs indiquant raisonnablement que le marché n'a pas été mené conformément aux accords commerciaux applicables. Par conséquent, les motifs de la plainte d'Osiris ont trait à des questions d'administration des contrats et ne relèvent pas de la compétence du Tribunal.

Susan D. Beaubien

Susan D. Beaubien

Membre président

L'exposé des motifs suivra à une date ultérieure.